

Service : IME « Soleil des Pyrénées »

Thème : Fonctionnement de l'établissement – Version du 10/02/2023



Sommaire

1 – Le mot de la direction	4
2 - La situation de l'IME	4
3 - Venir jusqu'à l'IME.....	4
4 - L'admission de votre enfant	5
5 - Le parcours de votre enfant au sein de l'IME.....	5
6 - Période d'ouverture de la structure.....	6
7 - Description de la journée type dans chaque service.....	6
7.1 Service enfants : 6 - 14 ans	6
7.2 Service adolescents : 14 – 18 ans.....	6
7.3 Service orientation : 18 – 20 ans.....	7
8 - Présentation des accompagnements	7
8.1 L'accompagnement éducatif	7
8.2 L'accompagnement Pédagogique	8
8.3 L'accompagnement professionnel.....	10
8.4 L'accompagnement à la pratique sportive	11
8.5 L'accompagnement à la santé.....	12
8.6 L'accompagnement social	12
8.7 La coordination éducative.....	12
8.8 L'accompagnement des enfants porteurs de troubles du spectre autistique (TSA)	12
9 - Les modalités de transport de votre enfant.....	13
10 - La participation des usagers et de leurs familles	13
11 - Le coût de l'accompagnement à l'IME	13
12 - La Politique Qualité des accompagnements proposés au sein de l'IME	14
13 - La charte de bientraitance.....	14
14 - La charte des droits et libertés de la personne accueillie –(Version simplifiée en « Facile à Comprendre »).	15



L'IME « Soleil des Pyrénées » est avec le SESSAD « Mes Bé », un des deux établissements de l'Etablissement Public Médico-Educatif du Roussillon (E.P.M.R.)

1 - Le mot de la direction

L'ambition du projet d'établissement de l'IME est que chaque enfant, adolescent ou jeune adulte puisse réussir à s'épanouir et à valoriser pleinement tout son potentiel. L'IME n'est qu'un passage. Notre mission est d'œuvrer à rendre chaque enfant le plus autonome possible pour qu'il puisse s'assumer au mieux une fois adulte.

Pour ce faire, nous mettons un point d'honneur à toujours proposer des prestations de qualité et un accompagnement adapté et bienveillant. Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la qualité du service rendu nous adaptons régulièrement ce projet à l'évolution des besoins des usagers.

Ce livret d'accueil vous présente en synthèse les prestations et modalités d'accompagnement mises en œuvre pour atteindre cet objectif. Il vous détaille également l'organisation et le fonctionnement de la structure. J'espère qu'il vous informera clairement.

Le Directeur - Lionel GACHON

2 - La situation de l'IME

L'IME « Soleil des Pyrénées » est situé 7 Avenue Alfred Sauvy, 66100 Perpignan

Tel. : 04 68 54 14 20

Fax : 04 68 54 22 12

Site internet : www.epmr-roussillon.fr

L'IME est implanté à la périphérie de l'agglomération perpignanaise sur 2 hectares de terrain. L'établissement dispose d'un grand parc arboré et agréable où est implanté un bâtiment neuf de plain-pied qui offre d'excellentes conditions d'accueil.

Ce bâtiment est divisé en services :

- Service « enfants » pour l'accueil des enfants de 6 à 13 ans,
 - Service « adolescents » pour l'accueil des adolescents de 14 à 18 ans,
 - Service « orientation » : pour l'accueil des jeunes majeurs de 18 ans à 20 ans,
 - Service soins et rééducation,
 - Service administratif,
 - Service restauration,
 - Services généraux.
 - Service technique et maintenance,
-
- Une classe du service « enfants » est externalisée au sein du groupe scolaire Ludovic Massé, 1 chemin du Mas Bonique à Cabestany. Ce dispositif s'adresse aux enfants de 6 à 13 ans en capacité de suivre les enseignements scolaires en milieu ordinaire,

3 - Venir jusqu'à l'IME

Plusieurs lignes de bus permettent de venir à l'IME :

- Lignes n° 11, n° 20 et n° 27 – arrêt « Mas Munoz »
- Ligne n° 8 – arrêt « Cassin »

4 - L'admission de votre enfant

Si votre enfant bénéficie d'une d'orientation en Institut Médico Educatif prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, vous adressez un courrier à la direction accompagné de la notification d'orientation pour demander l'admission de votre enfant. L'entrée dans l'établissement est conditionnée par les places disponibles.

La procédure d'admission se déroule en plusieurs phases :

- Vous et votre enfant rencontrez l'assistante sociale de l'établissement,
- Une visite de l'établissement est organisée,
- Votre demande est présentée par l'assistante sociale au directeur, au médecin et au cadre du service correspondant à l'âge de votre enfant,
- Après étude du dossier la décision est prise par le directeur,
- Si l'admission est prononcée, vous et votre enfant serez reçus par la commission d'accueil accompagnés par l'assistante sociale afin de rencontrer le directeur, le médecin, le cadre socio-éducatif, l'éducateur coordonnateur, la psychologue et la coordonnatrice pédagogique.

5 - Le parcours de votre enfant au sein de l'IME

L'établissement accueille, en journée, 130 jeunes, garçons et filles de 6 à 20 ans. 100 d'entre-eux présentent une déficience intellectuelle légère ou moyenne et 30 sont porteurs de troubles du spectre autistique. Ils sont répartis au sein des différents services en fonction de leur âge :

SERVICE ENFANTS	SERVICE ADOLESCENTS	SERVICE ORIENTATION
6-14 ans	14-18 ans	18-20 ans
Apprendre ✚ à être élève ✚ à être autonome dans les actes de la vie quotidienne ✚ à se socialiser	✚ Renforcer l'autonomie et la socialisation ✚ Apprendre à être citoyen ✚ S'initier au travail ✚ Amorcer les choix d'orientation	✚ Se construire en temps qu'adulte ✚ Préparer sa vie sociale et professionnelle ✚ Etre accompagné dans ses choix d'orientation <ul style="list-style-type: none">• <u>En milieu ordinaire</u><ul style="list-style-type: none">➤ Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)➤ Centre de Formation des Apprentis spécialisés• <u>En milieu protégé</u><ul style="list-style-type: none">➤ Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)➤ Etablissement à vocation occupationnelle ou médicalisé

6 - Période d'ouverture de la structure

Les horaires d'accueil des enfants et jeunes adultes dans l'établissement sont les suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 16h20 et le mercredi de 8h30 à 11h50.

L'établissement est fermé durant 4 semaines lors des vacances d'été, la moitié des vacances d'Automne, d'Hiver et de Printemps et une partie des vacances de Noël.

L'Unité d'Enseignement Externalisée fonctionne au même rythme que l'Education Nationale.

7 - Description d'une journée type dans chaque service

7.1 Service enfants : 6 - 14 ans

09h00 – 10h15 : Temps de classe ou temps éducatif par groupes de 5 à 8 enfants

10h15 - 10h35 : Récréation

10h35 - 12h00 : Reprise du temps de classe

12h00 - 13h00 : Temps du repas au self-service/Brossage des dents

13h00 - 13h 30 : Récréation ou temps de repos ou Sieste

13h30 - 16h20 : Temps de classe ou temps éducatif par groupes de 5 à 8 enfants

(Eveil culturel, atelier de médiation animale, activités physiques, Atelier bien être, activités manuelles, activités de prévention)

7.2 Service adolescents : 14 - 18 ans

08h30 - 09h00 : Temps d'accueil du jeune

09h00 - 10h40 : Temps d'atelier professionnel ou Classe avec un groupe de 4 à 8 jeunes
(Hygiène des locaux, Espaces verts, cuisine, blanchisserie,)

10h40 – 11h00 : Pause

11h00 - 12h30 : Reprise des ateliers ou du temps de classe

12h30 - 13h30 : Temps du repas au self-service/Brossage des dents

13h30 - 14h00 : Pause

14h00 - 16h20 : Reprise des ateliers ou du temps de classe

Les jeunes peuvent également bénéficier de temps socio-éducatifs en fonction de leur projet individualisé d'accompagnement dans les domaines suivants : autonomie personnelle, autonomie domestique, vie émotionnelle, relations sociales, etc...

7.3 Service orientation : 18 – 20 ans

09h00 - 12h30 : Insertion professionnelle (Stage individuel ou Stage collectif accompagné par un éducateur) ou activités socio-éducatives : activités culturelles, manuelles, participation à la vie de l'établissement et citoyenneté ; actions de prévention en santé, apprentissage de l'autonomie personnelle et domestique.

12h30 - 13h30 : Temps du repas au self-service et brossage de dents

13h30 - 14h00 : Pause

14h00 - 16h20 : Insertion professionnelle ou activités.

Chaque année un emploi du temps personnalisé et adapté à ses besoins est remis à la personne accueillie.



8 - Présentation des accompagnements

Chaque accompagnement est individualisé : un Projet Individualisé d'Accompagnement est co-construit chaque année.

8.1 L'accompagnement éducatif

est réalisé par des éducateurs spécialisés, des moniteurs éducateurs, des aides médico psychologiques pour :

- Mobiliser et valoriser les acquis de votre enfant,

- Engager le processus d'autonomisation en vue de son insertion professionnelle et sociale.



8.2 L'accompagnement pédagogique

est réalisé par des enseignants, mis à disposition de l'établissement par le Ministère de l'Education Nationale pour :



- Adapter la scolarité de votre enfant,
- Stimuler ses compétences pour l'acquisition des apprentissages scolaires.

Les pédagogies employées sont actives et individualisées. Elles sont déployées par petits groupes :

- Sur le service enfants : entre 3 et 7 élèves,
- Sur le service adolescents les effectifs des groupes classent montent à 10.

Un personnel éducatif peut venir en soutien de l'enseignant sur un temps de classe pour favoriser la scolarisation de certains usagers nécessitant un accompagnement individuel.

8.2.1 L'unité d'enseignement externalisée

Il s'agit d'une classe du service « enfants » de 12 élèves maximum située dans les locaux du groupe scolaire Ludovic Massé de Cabestany.

L'objectif de ce dispositif est de permettre à certains enfants scolarisés à l'IME de bénéficier d'un maintien de leur scolarité en milieu ordinaire tout en bénéficiant de l'accompagnement éducatif et thérapeutique dont ils ont besoin. Il s'adresse aux enfants âgés de 7 à 13 ans maximum en capacité de suivre des apprentissages scolaires sur temps plus important qu'en IME.

Cette unité est encadrée par un enseignant spécialisé et deux professionnels éducatifs.



8.3 L'accompagnement professionnel

est réalisé par des éducateurs techniques spécialisés, et des moniteurs éducateurs pour :

- Sensibiliser votre enfant à la notion de travail,
- Acquérir des nouvelles techniques,
- Consolider ses acquis,
- Initier une attitude de futur travailleur.



8.4 L'accompagnement à la pratique sportive

est réalisé par un animateur sportif pour :

- Faire découvrir différentes activités sportives,
- Le faire progresser en développant sa condition physique, son plaisir et sa curiosité.

L'activité physique et sportive est organisée pour chaque personne accueillie : piscine, sports collectifs, tennis de table, jeux d'opposition, judo, golf, sont proposés au sein de l'établissement ou à l'extérieur en partenariat avec les clubs sportifs du département et la municipalité de Perpignan.



8.5 L'accompagnement à la santé

Est réalisé par :

- Des orthophonistes
- Des psychomotriciens
- Un médecin
- Des psychologues
- Deux infirmières

qui proposent des soins et/ou des prises en charge thérapeutiques individuelles ou collectives, pour offrir à votre enfant un mieux-être physique et psychique en fonction des besoins repérés et de son projet individualisé d'accompagnement.

8.6 L'accompagnement social

L'assistante de service social pourra :

- vous informer sur les aspects concrets de l'accompagnement (administratif, financier, juridique et technique)
- vous accompagner en fonction du projet de votre enfant et plus particulièrement dans les dossiers d'ouverture de droits (MDPH, aide sociale, mise en place de mesures de protection...)

8.7 La coordination éducative

Le coordonnateur éducatif qui est un éducateur spécialisé sera en lien régulier avec vous pour veiller à la cohérence, au respect et au suivi du Projet Individualisé d'Accompagnement de votre enfant.

8.8 L'accompagnement des enfants porteurs de troubles du spectre autistique (TSA)

Il n'existe pas d'unité spécialisée « autisme sur l'IME ». Les enfants porteurs de TSA sont intégrés dans les différents groupes éducatifs pour être en cohérence avec les politiques publiques d'inclusion. L'ensemble des professionnels a été formé à l'accompagnement des personnes porteuses de TSA (connaissance du trouble, techniques éducatives et communication).

En plus de cet accompagnement les enfants TSA sont spécifiquement suivis, principalement en prise en charge individuelle, par une équipe interne spécialisée en autisme. Cette équipe est aujourd'hui composée de 3 éducateurs référents autisme et d'un temps de psychologue.

9 - Les modalités de transport de votre enfant

Les modalités seront précisées dans le Projet Individualisé d'Accompagnement de votre enfant. En fonction de ses besoins et potentialités, votre enfant pourra :

- Utiliser les transports organisés par l'établissement,
- Venir par ses propres moyens, en transports en commun, à pieds, en vélo,
- Être amené par vous-même.

10 - La participation des usagers et de leurs familles

Nous souhaitons mettre votre enfant au centre de notre accompagnement, répondre à vos attentes, et vous rendre acteurs. C'est pourquoi :

- Lors de l'admission, nous recueillerons auprès de vous des éléments relatifs à votre enfant et son contexte de vie.
- Lors de l'élaboration du Projet Individualisé d'Accompagnement de votre enfant, vous serez associés à sa construction.

Vous serez également associés à la vie de l'établissement :

- Des élus au Conseil de la Vie Sociale, représentant les familles et les enfants accueillis sont amenés à recueillir vos questions et remarques afin de les faire remonter et échanger avec des représentants de l'établissement.
- Des représentants des familles siègent au Conseil d'administration de l'établissement.
- Vous serez régulièrement invités à diverses manifestations (réunion de rentrée scolaire, fête de fin d'année...).
- Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur l'établissement en consultant le site internet : www.epmr-roussillon.fr sur lequel vous trouverez par exemple, le dernier compte-rendu du Conseil de la Vie Sociale, le menu de la semaine, les actualités de l'établissement, la procédure de consultation du dossier de votre enfant, la politique de protection des données de l'établissement ou la procédure relative au recueil et traitement des plaintes et réclamations.

11 - Le coût de l'accompagnement à l'IME

Hormis le kit d'hygiène, quelques fournitures scolaires et d'hygiène, ainsi que des équipements professionnels (tenue et chaussures), la prise en charge des frais de séjour de votre enfant est assurée à 100 % par les organismes d'Assurance Maladie.

Pour les jeunes majeurs relevant de l'amendement Creton (+ de 20 ans), une participation financière des usagers est prévue par la réglementation (Code de l'action sociale et des familles) ; son montant est déterminé en fonction de l'orientation de l'usager. Vous et votre enfant serez informés des conditions tarifaires par l'assistante sociale de l'établissement avant la date anniversaire des 20 ans.

12 - La Politique Qualité des accompagnements proposés au sein de l'IME

- Tous les professionnels qui interviennent au sein de l'IME sont diplômés d'Etat,
- Nous définissons chaque année une politique de formation continue pour l'ensemble des professionnels,
- Nous suivons des formations pour améliorer la prise en compte des troubles autistiques, des troubles psychiques, des problématiques sociales des familles, la gestion des troubles du comportement, la bientraitance, etc.,
- Nous avons mis en place des espaces d'échange et de réflexion sur les pratiques professionnelles,
- Nous avons rédigé une charte à l'attention des professionnels pour intégrer la notion de bientraitance dans nos accompagnements,
- L'établissement a été entièrement reconstruit afin d'améliorer les conditions d'accueil.

13 - La charte de bientraitance

La bientraitance implique l'ensemble des personnels, les usagers, les familles et les partenaires. Elle se traduit par une culture du respect de chaque enfant, adolescent ou jeune adulte, de son histoire, de sa dignité et de sa singularité.

Les professionnels éducatifs, soignants, enseignants, techniques et administratifs s'engagent :

1. A respecter chaque enfant, adolescent ou jeune adulte, ses choix et ses convictions personnelles ;
2. A développer un savoir-être, une attitude bienveillante et un climat de confiance ;
3. A se rendre disponible pour chaque usager et être à l'écoute de ses besoins ;
4. A informer chaque usager et son entourage selon sa propre compétence, et à donner une réponse adaptée en cohérence avec le projet d'accompagnement ;
5. A développer la communication verbale et non verbale avec l'utilisateur et son entourage lorsque cela est nécessaire ;
6. A préserver l'intimité de l'utilisateur ;
7. A individualiser l'accompagnement ;
8. A assurer le confort et la sécurité de l'utilisateur ;
9. A considérer la famille comme un partenaire ;
10. A favoriser l'insertion sociale des usagers ;
11. A développer leur professionnalisme en se formant et en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles ;
12. A travailler à maintenir la solidarité entre collègues comme une valeur fondamentale du travail en équipe.

Cet engagement des professionnels implique en retour du respect de la part des usagers et de leurs familles en vue d'une collaboration constructive. »

14 - La charte des droits et libertés de la personne accueillie - (Version simplifiée en « Facile à Comprendre »).

Toute personne accompagnée au sein de l'EPMR à droit :

Art 1 : à ne pas être discriminé en raison de ses origines, son apparence physique, son handicap ou toute autre raison



Art 2 : à une prise en charge ou un accompagnement individualisé et adapté à ses besoins



Art 3 : à être informé sur son accompagnement et sur le fonctionnement de l'établissement



Art 4 : à pouvoir choisir librement les prestations adaptées qui lui sont proposées



Art 5 : à pouvoir renoncer aux prestations dont elle bénéficie



Art 6 : au respect, au maintien des liens familiaux et à l'association de sa famille dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet individualisé



Art 7 : à la protection, la sécurité et le respect de la confidentialité des informations qui la concernent dans le cadre des lois existantes



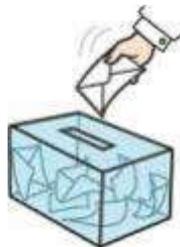
Art 8 : au respect de son autonomie



Art 9 : au principe de prévention et de soutien



Art 10 : au respect et l'accompagnement à l'exercice de ses droits civiques



Art 11 : au respect de sa pratique religieuse



Art 12 :au respect de sa dignité et de son intimité



